LES BONS RÉFLEXES

· En cas d'attaque de votre système d'information par un virus:

- isoler votre système d'information de l'internet (éteindre la box),
- identifier les postes touchés,
- procéder à la suppression du virus.

· En cas de blocage de votre système et de demande de rançon:

- ne pas payer la rançon,
- contacter les forces de l'ordre pour déposer plainte,
- faire appel à des techniciens pour débloquer le système.

· En cas d'intrusion de votre système d'information par un agresseur et de vol ou de modification de vos données:

- contacter les forces de l'ordre (gendarmerie ou police), qui pourront vous conseiller via leurs enquêteurs spécialisés (NTECH du réseau Cybergend ou ICC),
- isoler l'ordinateur concerné de votre système sans tenter de le rétablir,
- préserver les traces et indices laissés par l'attaquant,
- attendre l'intervention d'un technicien habilité dans le cadre de l'enquête.

· En cas de campagne de désinformation sur le web:

- analyser la source de la rumeur (concurrent, ancien employé, association...),
- éviter d'amplifier la rumeur par une réponse inadaptée,
- adopter une communication de crise.

RÉFÉRENTS GENDARMERIE

Le dispositif qui regroupe les 2000 enquêteurs cyber de la gendarmerie (260 enquêteurs NTECH et 1700 correspondants-NTECH) est désormais fédéré sous l'appellation «CYBERGEND». Ce réseau décentralisé assure un maillage sur tout le territoire national, aussi bien en métropole qu'outre-mer. Il constitue un ensemble de points de contact et de capacité d'action de proximité, doté de véritables capacités d'investigations. Il est piloté par le centre de lutte contre les cybercriminalité numérique (C3N) de Pontoise.

Déployés dans l'ensemble des départements, en métropole et en outre-mer, les 234 référents sûreté de la gendarmerie agissent quotidiennement au profit des entreprises. Au-delà de leur expertise dans la prévention technologique de la malveillance, les référents sûreté peuvent conseiller sur les mesures de protection à mettre en œuvre pour lutter contre la cyberdélinquance et orienter les chefs d'entreprise vers les référents intelligence économique des régions ou le cas échéant, vers les enquêteurs du réseau Cybergend.

CONTACTS

Pour aller plus loin ou obtenir de l'information:

Gendarmerie nationale

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

www.ssi.gouv.fr

Pour signaler:

- des piratages dans une entreprise: cyber@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- des contenus illégaux sur Internet: https://www.internet-signalement.gouv.fr
- des courriels ou sites d'escroqueries: https://www.internet-signalement.gouv.fr ou 0811 02 02 17
- des spams: https://www.signal-spam.fr/
- des sites de phishing: http://www.pishing-initiative.com/

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 17

Votre point de contact local?

Selon la gravité de votre incident, ce point de contact local sera en mesure de faire intervenir des enquêteurs spécialisés en cybercriminalité.

COORDONNÉES DE VOTRE CONTACT LOCAL

Conception et impression : Service de diffusion de la gendarmerie à Limoges - SDG 15-3640-xx

GENDARMERIE NATIONALE

LA GENDARMERIE S'ENGAGE

CYBERMENACES

COMMENT PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie nationale

Votre entreprise est “connectée ” : Site internet, page Facebook, smartphone mais aussi correspondance électronique qui contient souvent des données confidentielles. Internet est devenu un outil incontournable. Facteur de croissance et de développement, il peut aussi être source de vulnérabilités majeures.

Les cybercriminels s'intéressent à tout ce qui fait la valeur de votre entreprise et tentent de procéder à de faux ordres de virements: fichiers clients, réponses à des appels d'offres, données personnelles de vos salariés ou de vos fournisseurs. La protection face aux cybermenaces est une priorité stratégique pour protéger ce qui fait la richesse de votre entreprise.

Prenez le temps de lire ces quelques conseils. Quelle que soit la taille de votre entreprise, vous êtes concerné.

CYBERMENACES: 3 RISQUES MAJEURS POUR L'ENTREPRISE

RISQUE ÉCONOMIQUE

Le vol de savoir-faire et de données commerciales. Exemple: Un virus introduit par une pièce jointe piégée ouvre les portes de vos systèmes vers l'extérieur et permet à un concurrent de voler votre plan de développement à 5 ans.

Des pertes d'exploitation suite à une prise en otage de votre système d'information. Exemple: un virus de type rançongiciel bloque votre ordinateur en faisant apparaître un écran simulant un service étatique (police, gendarmerie) et vous menace de poursuites si vous ne payez pas une amende.

L'interception de données confidentielles (contacts, mail, mots de passe) lus sur des supports mobiles (smartphone, tablette, etc.). Exemple: vous connectez votre tablette sur un WiFi public pour finaliser une proposition commerciale: votre échange peut être intercepté par un concurrent.

RISQUE D'IMAGE

L'image de votre société peut être directement touchée par une campagne de dénigrement propagée sur le Net. Exemple: Dénigrement de votre entreprise sur des médias sociaux par des concurrents ou des salariés mécontents entraînant une perte de confiance de vos clients et fournisseurs.

RISQUE JURIDIQUE

Votre responsabilité civile et pénale est engagée si vous n'avez pas protégé juridiquement vos données et si vous n'avez pas mis en œuvre les moyens à l'état de l'art pour les protéger. Exemple: votre charte interdit la navigation sur des sites présentant des contenus illégaux: Avez-vous mis un filtre URL pour le contrôler?

NOS CONSEILS PRATIQUES À METTRE EN ŒUVRE DÈS AUJOURD'HUI...

ACTION n°1

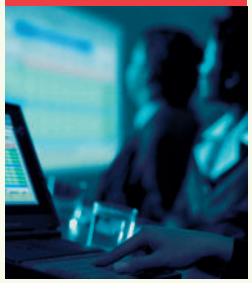

SENSIBILISER VOS COLLABORATEURS

- Sensibiliser vos collaborateurs à la **discrétion lors de leurs déplacements** (aéroports, hôtels) et aux règles de protection de leurs équipements mobiles. Apporter une attention particulière en cas de déplacement dans certains pays étrangers. *S'aider pour cela du Passeport de conseils aux voyageurs de l'ANSSI.*
- **Identifier les informations sensibles** et former vos collaborateurs à ne pas les diffuser sur les réseaux sociaux.
- Prendre des précautions adaptées lors de visites extérieures (exemple: pas d'accès à un ordinateur raccordé au réseau dans la salle de réunion)
- Vérifier régulièrement **l'image de votre entreprise sur internet** (e-reputation)

ACTION n°2

FIXER DES RÈGLES POUR L'UTILISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION

- Adopter une **charte informatique** définissant les droits et devoirs des personnels (salariés, stagiaires, intervenants externes...). Cette charte doit clairement énoncer les sanctions encourues en cas de non-respect des règles. *Exemple de charte informatique disponible sur le site de la gendarmerie.*
- Impliquer direction générale et DRH dans les processus de mutation et de départ de collaborateurs. (exemple: suppression immédiate des droits d'accès suite à la mutation ou au départ d'un collaborateur).
- Faire signer des clauses de confidentialité à vos prestataires ou personnels temporaires (stagiaires). *Exemple de clause de confidentialité disponible sur le site de la gendarmerie.*

ACTION n°3

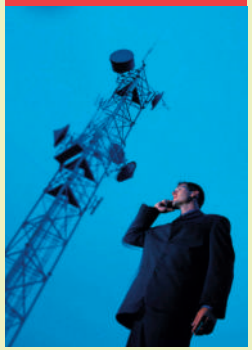

LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION

- Faire **le bilan, avec votre responsable informatique**, de la situation de votre entreprise sans oublier les terminaux mobiles en vous aidant du guide d'hygiène informatique de l'ANSSI et des recommandations de sécurité relatives aux ordiphones.
- Effectuer des **sauvegardes régulières** de vos données et tester leur récupération.
- Définir vos **procédures de reprise d'activité** en cas de destruction totale de votre système d'information incendie, crue...). Envisager éventuellement la souscription d'une assurance contre les pertes d'exploitation.